



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AVIGNON

www.greffe-tc-avignon.fr



Rapport d'activité 2018

infogreffe
Entreprendre en confiance

Audience de Rentrée Solennelle du 17 janvier 2019

Tribunal de Commerce d'Avignon

Extrait du Discours du Président :

« Si vous voulez juste marcher vite, marchez seul mais si vous voulez marcher loin, marchez ensemble ».

Je souhaiterais faire miens ces mots que j'emprunte à Steve Jobs tant ils expriment ce que je ressens en ma qualité de président de ce tribunal.

Mon ambition n'est ni de marcher vite ni de marcher seul, si tel était le cas je trahirais la confiance que les juges ont mise en moi en m'élisant.

Tendances de l'Année 2018

- **Registre du commerce et des sociétés** : augmentation générale mais surtout une forte augmentation des dépôts d'actes en raison du dépôt obligatoire du document relatif aux bénéficiaires effectifs.
- **Dépôt des comptes annuels** : en légère diminution mais une augmentation des déclarations de confidentialité
- **Sûretés mobilières** : légère baisse du nombre total d'inscriptions de sûretés mais nette augmentation des inscriptions de contrats de location.
- **Activité contentieuse** : augmentation du nombre d'affaires nouvelles mais forte diminution du nombre d'ordonnances du président du tribunal
- **Prévention** : forte diminution du nombre d'ouvertures de mandats ad hoc mais le nombre de conciliations est en augmentation
- **Entreprises en difficultés** : augmentation du nombre d'ouvertures de procédures collectives et très forte augmentation du nombre de clôtures pour insuffisance d'actif.

Tribunal de Commerce d'Avignon
35 juges

Année judiciaire 2019

Greffiers associés :

Max JOUVENEAU
Guillaume JOUVENEAU
Lisette GILLES-FREDERIC

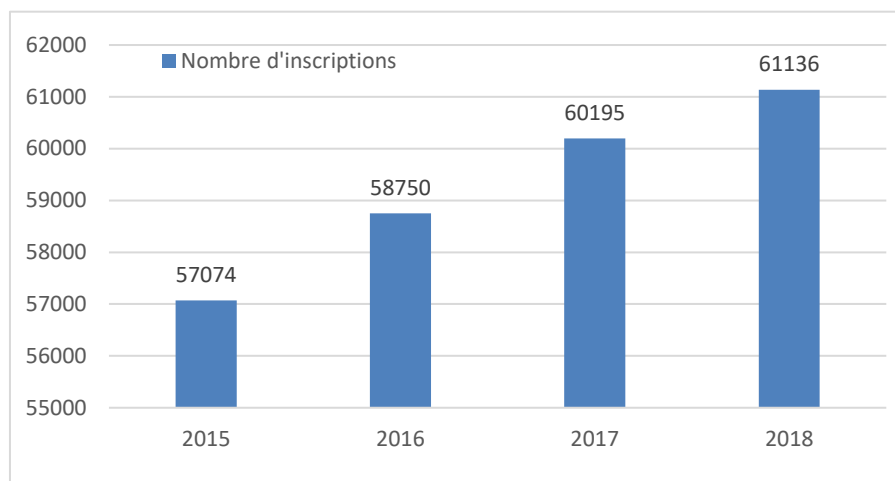
Président : Gérard ARNAULT

Vice-président : Jacques SORBIER

CONTENTIEUX GENERAL				
1° chambre	Formation 1.1	Michèle FAURE	Michel JULIEN Romain VIGNOLI	Patrick TRALONGO Kévin BOURSÉ
	Formation 1.2	Gérard ARNAULT ou Bruno ANDRE	Thierry PICHON Radouane AMERZAG	Jean-Pierre MARCHENAY
2° chambre	Formation 2.1	Philippe BARDIN	André BOERI	Frédérique OCCELLI
	Formation 2.2	Nadine GONTIER	Michel JUGE	Pierre CHANNOY
3° chambre	Formation 3.1	François ESCHER	Nicolas REISSI	Philippe SAUZADE
	Formation 3.2	Jean-François TAVERNE	Daniel GUYON	Jean-Louis BONZI
RÉFÉRÉS et JUGE PLACÉ				
	Référés	Isabelle MOMMESSIN Gérard ARNAULT	Jean-François TAVERNE Michèle FAURE	Philippe BARDIN Nadine GONTIER François ESCHER
	Juge placé	Philippe ZENOU		
PROCEDURES COLLECTIVES				
4° chambre	Formation 4.1	Daniel HATTON	Ladi SAHKI	Michel RAOUX
	Formation 4.2	Frédy PICAUVET	Simon REBOULET	André ESCANDE
5° chambre	Formation 5.1	Andrée CANOVAS	Nadia MOSSE	Jean-Louis GUIGUES
	Formation 5.2	Jacques SORBIER	André BOERI	Philippe LESAFFRE
PREVENTION				
6° chambre	Pôle de veille judiciaire	Gérard ARNAULT	Jacques SORBIER	
	MARD	François ESCHER		

Registre du Commerce et des Sociétés

Entreprises inscrites dans le ressort :



Stock de personnes inscrites en 2018 :

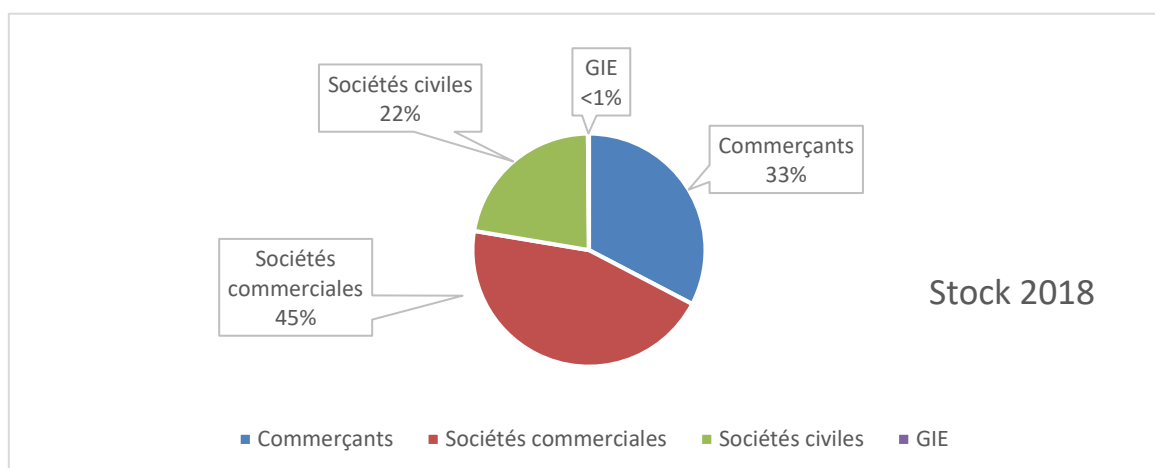
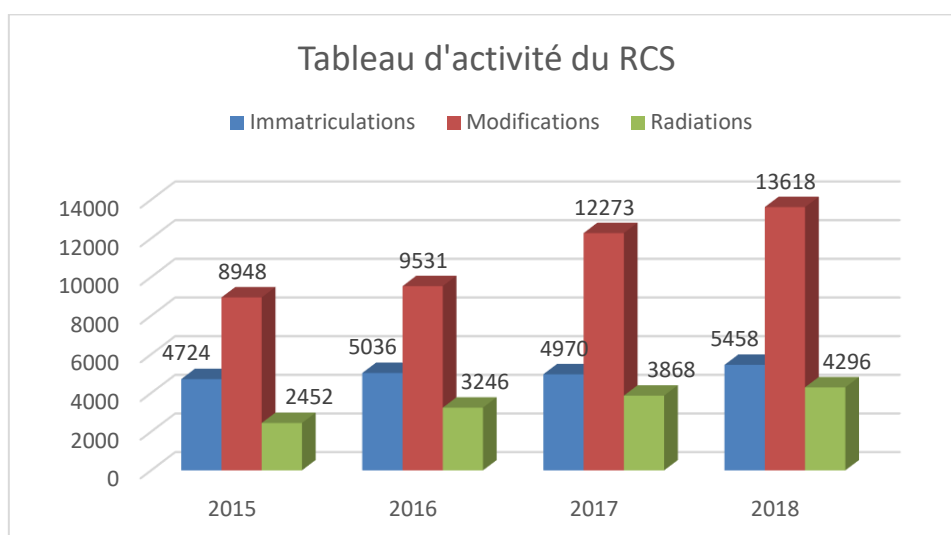


Tableau d'activité du RCS :

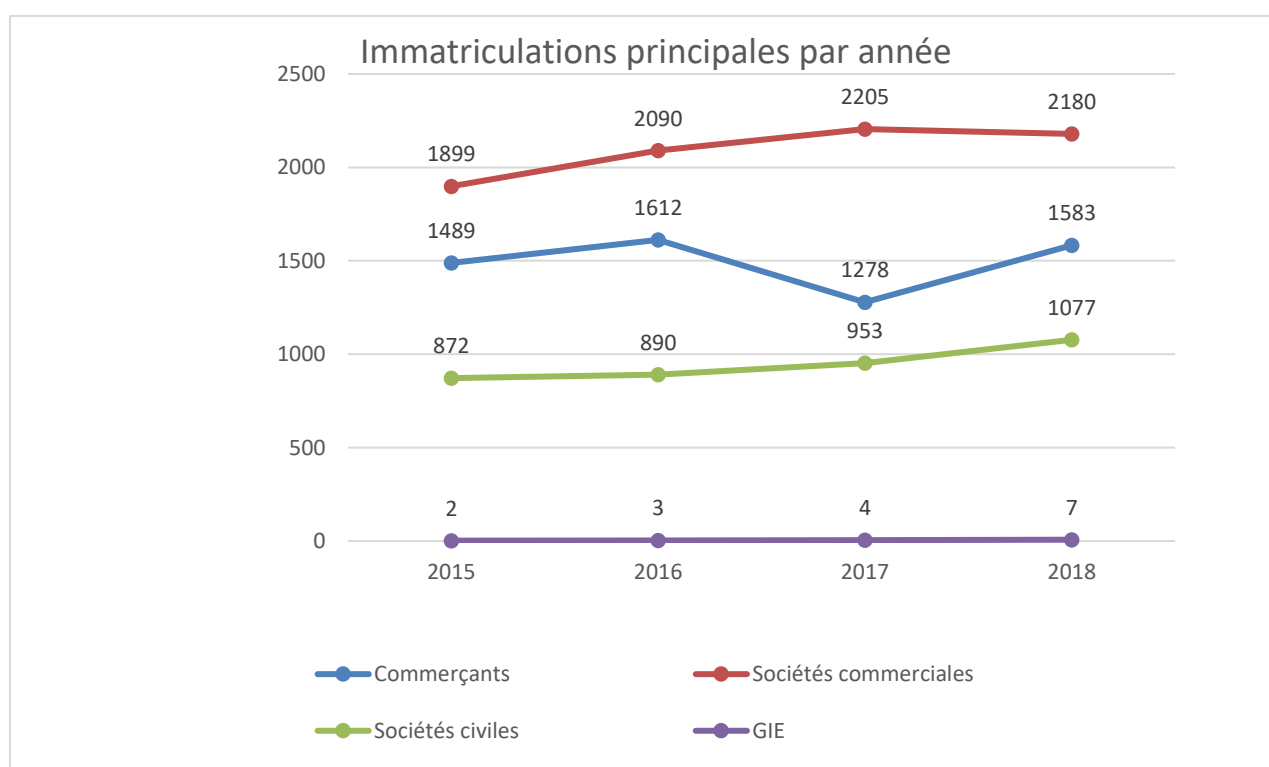
	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
Immatriculations	4724	5036	4970	5458	+ 9,82 %
Modifications	8948	9531	12273	13618	+ 10,96 %
Radiations	2452	3246	3868	4296	+ 11,06 %
Dépôt d'actes (hors comptes annuels)	9708	10478	15045	31800	+ 266,71 %
Total	16124	17813	21111	55172	+ 161,34 %
Différentiel I/R	2272	1790	1102	1162	+ 5,45 %

Le nombre important de dépôt d'actes s'explique par les nombreux dépôts du document relatif aux bénéficiaires effectifs en 2018.

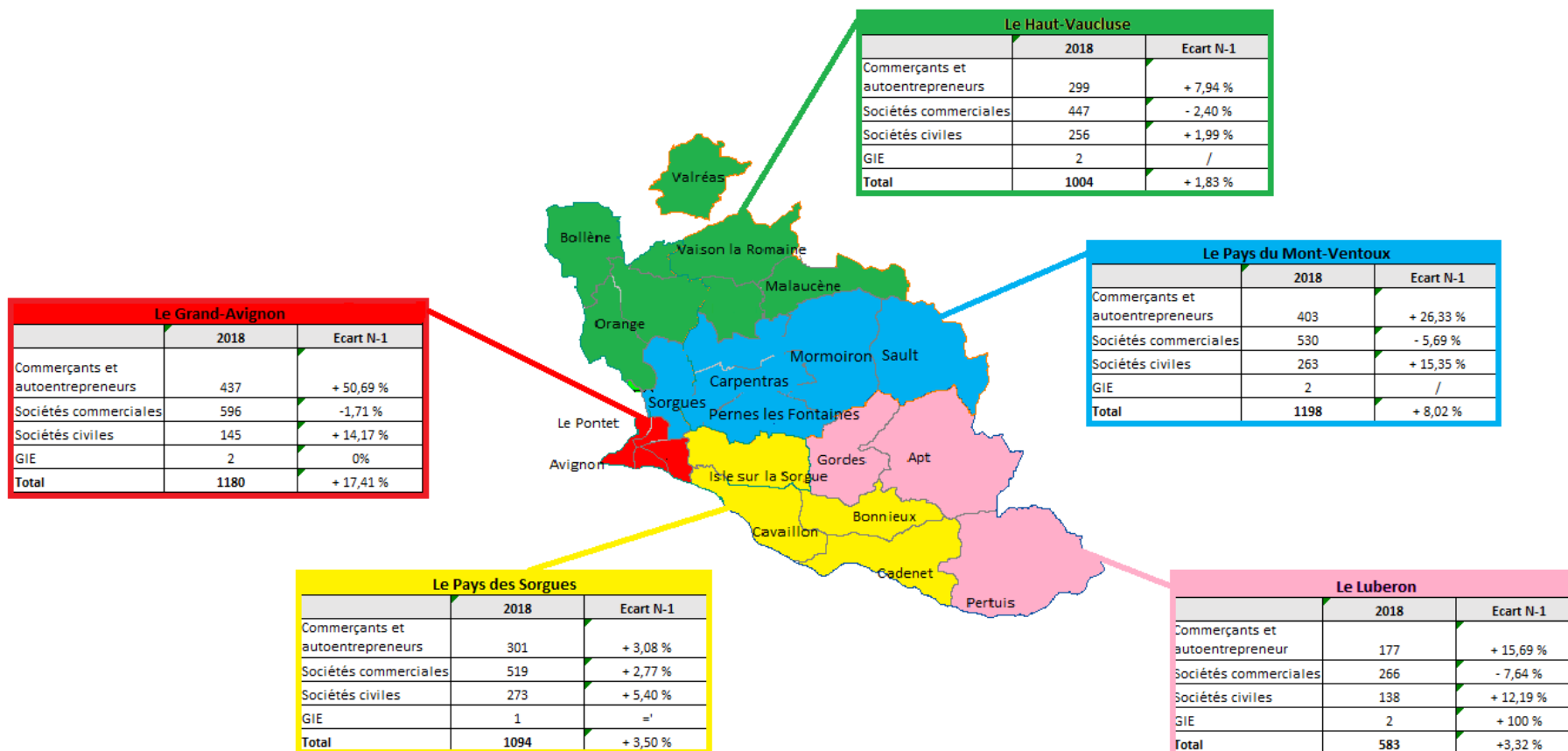


Immatriculations principales par année :

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
Commerçants	1489	1612	1278	1583	+ 23,86 %
<i>dont commerçants</i>	351	248	227	240	+ 5,73 %
<i>dont auto-entrepreneurs</i>	1139	1365	1051	1343	+ 27,78 %
Sociétés commerciales	1899	2090	2205	2180	- 1,13 %
Sociétés civiles	872	890	953	1077	+ 13,01 %
GIE	2	3	4	7	+ 75 %
Total	4262	4595	4440	4847	+ 9,17 %



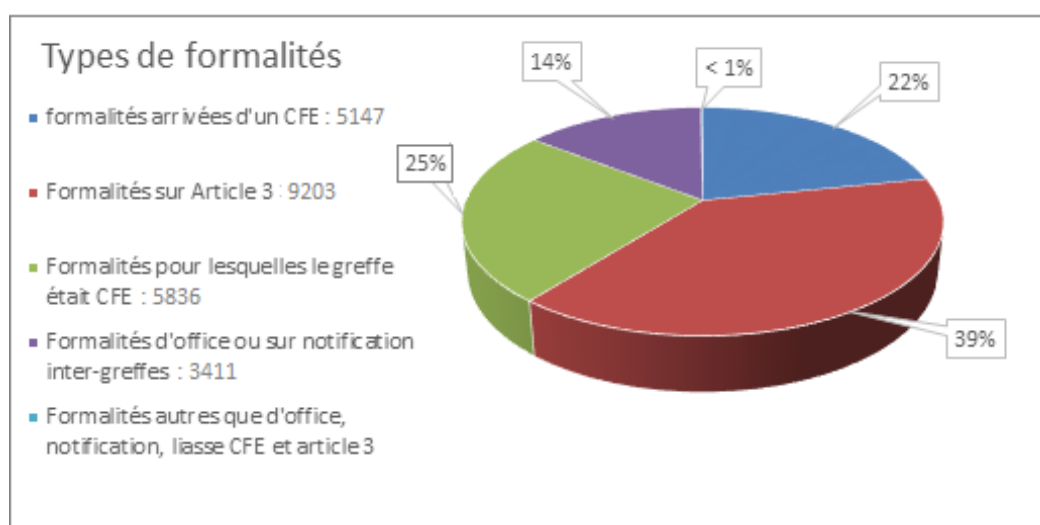
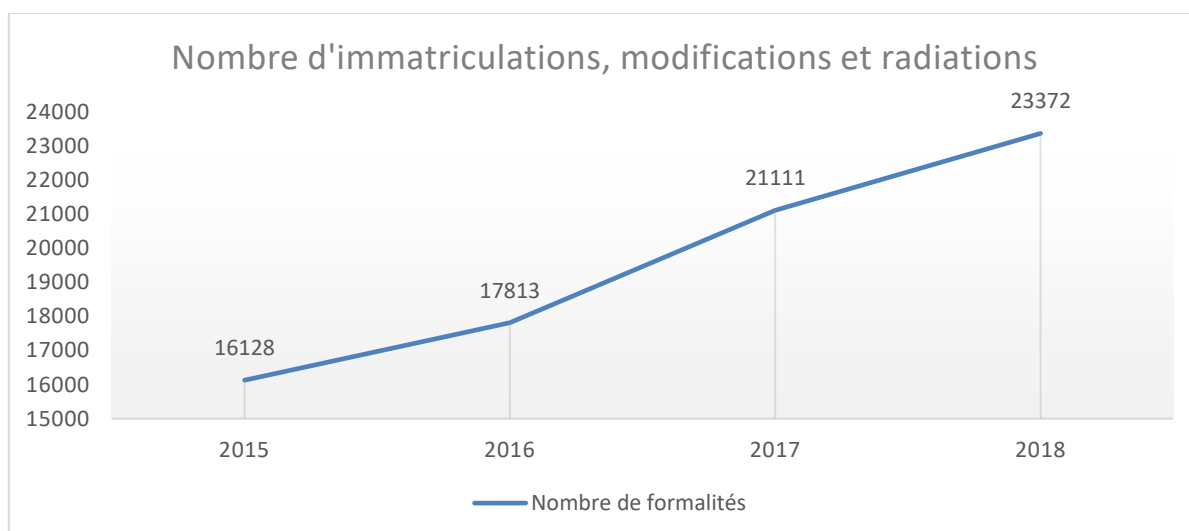
Répartition par intercommunalités des immatriculations pour 2018 :



Les 10 communes les plus dynamiques économiquement en stock d'immatriculations :

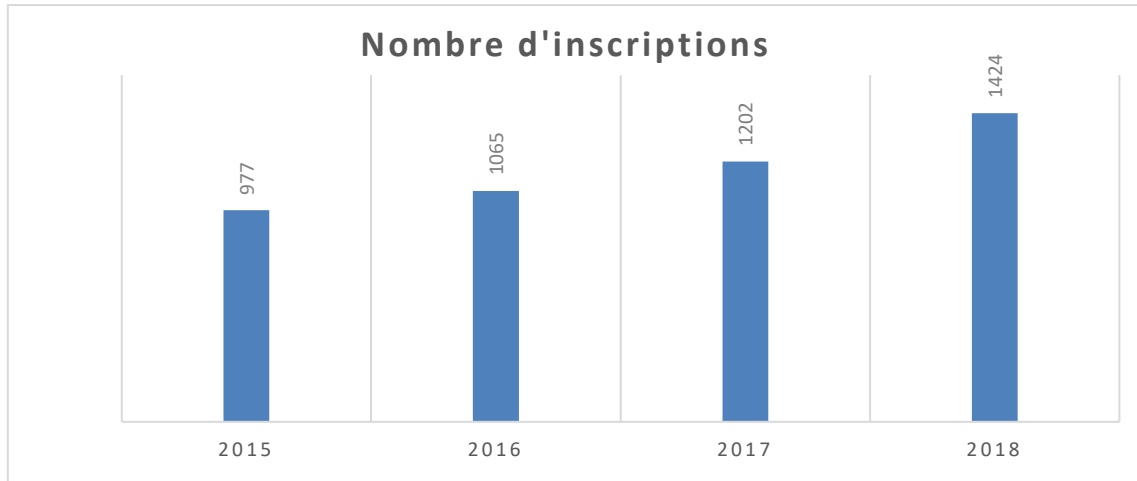
VILLE	Personnes physiques	Sociétés commerciales	Sociétés civiles	Total	% total 2018
AVIGNON	381	494	120	995	20,56 %
CAVAILLON	69	144	43	256	5,29 %
CARPENTRAS	95	105	52	252	5,21%
ISLE SUR LA SORGUE	82	117	51	250	5,16%
ORANGE	61	116	53	230	4,75%
PERTUIS	67	125	36	228	4,71%
PERNES-LES-FONTAINES	44	76	52	172	3,55%
SORGUES	62	67	18	147	3,04%
VAISON-LA-ROMAINE	40	58	36	134	2,77%
LE PONTET	35	78	16	129	2,66%

Formalités par année :



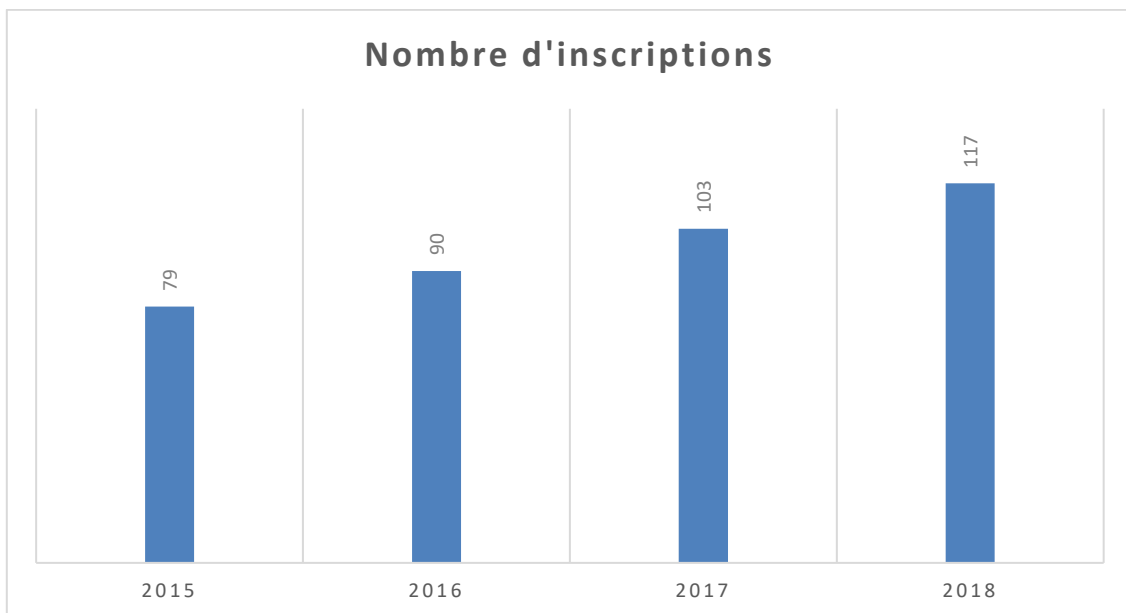
Registre Spécial des Agents Commerciaux

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Immatriculations</i>	198	213	269	376	+39,78 %
<i>Radiations</i>	90	126	131	153	+ 16,79 %
<i>Différentiel I/R</i>	108	87	138	223	+ 61,59 %



Entrepreneurs Individuels à Responsabilité Limitée (EIRL)

	2015	2016	2017	2018
<i>Immatriculations</i>	20	10	8	14
<i>Radiations</i>	1	0	1	0
<i>Différentiel I/R</i>	17	19	7	14



Le Registre des Bénéficiaires Effectifs



Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme, la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen a imposé aux États membres de mettre en place un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Le législateur français a confié aux greffiers des tribunaux de commerce la tenue de ce registre qui concerne toutes les sociétés et GIE qui ont l'obligation, au plus tard le 31 mars 2018, de déposer au greffe du lieu de son siège social, un « document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) » contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

Le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document.

	2017*	2018	Ratios formalités RBE par rapport au nombre d'inscrits
<i>Sociétés commerciales</i>	3243	11663	57,08%
<i>Sociétés civiles</i>	969	7562	16,13%
<i>GIE</i>	3	22	34,33%
Total	4215	19247	45,90%

*A compter du 1^{er} août 2017

Les Autres Attributions du Greffe

Depuis le 2 janvier 2013, des compétences des centres de formalités des entreprises (CFE) des services des impôts ont été transférées aux greffe des tribunaux de commerce : simplification des démarches fiscales et dématérialisation des obligations déclaratives et de paiement des professionnels. Les activités concernées sont notamment les loueurs en meublés non-professionnels mais aussi les indivisions de personnes physiques ou morales, les sociétés de fait ou en participation, etc.

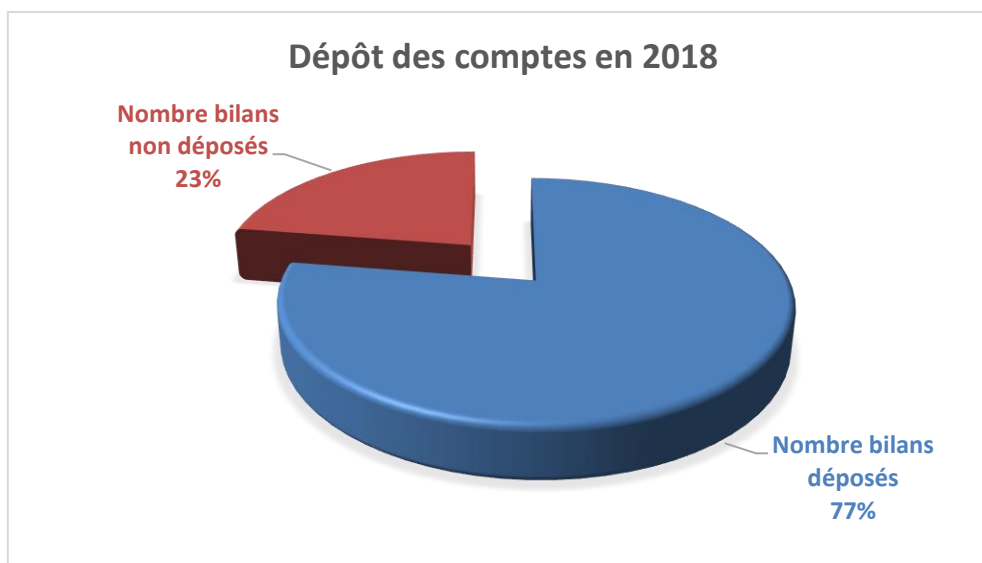
	2015	2016*	2017	2018
<i>Nombre de dossiers enregistrés</i>	550	226	652	781

* Le faible chiffre de 2016 s'explique par la reprise pendant 7 mois de cette compétence par les services des impôts.

Dépôts des Comptes Annuels des Sociétés

Dépôt des comptes annuels :

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
Nombre de dépôts de comptes annuels de sociétés	13497	14641	15914	15307	- 3,81 %
dont dépôts assortis d'une déclaration de confidentialité	3194	4802	6593	6910	+ 4,81 %



Le dépôt des comptes annuels et de leurs documents connexes au greffe du tribunal de commerce est obligatoire pour plusieurs catégories de sociétés (articles L. 232-21 et suivants du code de commerce).

Concrètement, la formalité de dépôt vise à présenter des états, établis de façon régulière et sincère, reflétant, à la date de clôture de chaque exercice comptable, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat comptable de l'activité de ces sociétés.

La comparaison d'un exercice à l'autre des données de ces documents permet d'en apprécier l'évolution dans le temps, et ainsi, notamment, d'estimer la solidité financière des sociétés concernées, autrement dit leur solvabilité à court, à moyen ou long terme.

Plus généralement, en pratique, la formalité de dépôt représente l'instrument indispensable de renseignement minimum sur les sociétés et donc un outil incontournable de décision au service des intérêts complémentaires de toute personne intéressée de près ou de loin par l'exploitation de l'activité de ces sociétés.

Certaines entreprises commerciales ont la possibilité de demander que leurs comptes annuels (ou uniquement le compte de résultat dans certains cas), déposés au greffe du tribunal de commerce, ne soient pas rendus publics. Seules les administrations, les autorités judiciaires ou la Banque de France y ont accès.

À réception, le greffier informe les tiers de cette déclaration de confidentialité par le biais d'une phrase ajoutée dans l'avis inséré au Bodacc et délivre à la société depositaire un certificat attestant que les comptes annuels ont été déposés mais qu'ils ne sont pas communicables aux tiers.

Le greffier doit désormais avertir le préfet de son département du non-dépôt des documents comptables par les entreprises assujetties à cette obligation.

Zoom sur les injonctions de dépôts des comptes annuels :

En 2018 le président du tribunal de commerce d'Avignon a rendu **1139 injonctions** de déposer les comptes annuels contre les sociétés récalcitrantes.

Une audience a eu lieu le 22/02/2018 concernant **810** dossiers de 2017 :

Le président a rendu **274** ordonnances de liquidation d'astreintes prononcées le 30 mars 2018 pour un montant total de **321.552 €**.

Une deuxième audience a eu lieu le 28/06/2018 concernant **151** dossiers de 2018 :

Le président a rendu **42** ordonnances de liquidation d'astreintes prononcées le 31 juillet 2018 pour un montant total de **88.765 €**.

Une troisième audience a eu lieu le 22/11/2018 concernant **988** dossiers de 2018 :

Ces dossiers sont encore en délibéré.

	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Injonction de dépôt des comptes annuels</i>	979	1139	+ 16,34 %
<i>Montant total des astreintes prononcées au profit du Trésor Public</i>	238 900 €	410 317 €	+ 71,75 %

Privilèges et Nantissements

Légère baisse du nombre total d'inscriptions de sûretés en 2018.

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Crédit-bail</i>	3936	4509	4651	4770	+ 2,56 %
<i>Privilèges de sécurité sociale</i>	2208	2140	1694	1276	- 24,67 %
<i>Contrats de location</i>	659	541	636	879	+ 38,21 %
<i>Nantissements de fonds de commerce</i>	858	830	844	720	- 14,69 %
<i>Privilèges du trésor</i>	320	422	332	317	- 4,52 %
<i>Clauses de réserve de propriété</i>	178	280	221	209	- 5,43 %
<i>Privilèges de vendeur</i>	139	145	127	117	- 7,87 %
<i>Gages sans dépossession</i>	69	117	102	93	- 8,82 %
<i>Nantissements sur l'outillage ou le matériel</i>	128	103	66	53	- 19,70 %
<i>Nantissements de parts sociales de sociétés civiles</i>	50	61	49	46	- 6,12 %
<i>Clauses d'inaliénabilité</i>	71	16	40	43	+ 7,50 %
<i>Gages des stocks</i>	17	10	18	17	- 5,56 %
Total	8633	9174	8780	8540	- 2,73 %

Données Judiciaires

Contentieux général, référés et injonctions de payer :

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Affaires nouvelles</i>	620	605	521	590	+ 13,24 %
<i>Jugements de contentieux général rendus</i>	482	572	485	472	- 2,68 %
<i>Ordonnances de référé</i>	174	134	168	137	- 18,45 %
<i>Ordonnances d'injonctions de payer</i>	1302	1706	1362	1317	- 3,30 %
<i>Autres ordonnances du président du tribunal</i>	808	1057	2316	742	- 67,96 %
<i>Durée moyenne avant la mise en délibéré (en jours)</i>	239	237	249	232	- 6,83 %
<i>Durée moyenne du délibéré (en jours)</i>	89	78	78	72	- 7,69 %

La forte diminution du nombre d'ordonnances du président du tribunal s'explique par un nombre exceptionnel de décisions en 2017 en matière de procédures collectives.

Les M.A.R.D. (Modes Alternatifs de Règlement des Différends) :

Les **M.A.R.D** sont des solutions confidentielles et rapides destinées à régler un litige, élaborées avec l'aide d'un auxiliaire de justice facilitateur d'émergence de solution négociée satisfaisante : conciliateur et médiateur. Ils peuvent être mis en œuvre, avec l'accord des parties, avant ou pendant toute procédure judiciaire, notamment en matière commerciale. Les parties acceptent de suspendre la procédure qui les oppose pour rechercher, avec l'aide du « facilitateur », une solution globale à leur différend. Processus de rapprochement, ils permettent d'aboutir dans un délai rapide à une solution équilibrée et durable.

Un juge délégué aux M.A.R.D. tient une permanence au tribunal chaque lundi de 10 h à 17h.

	2016	2017	2018
<i>Nombre de sociétés reçues par le juge des MARD</i>	28	21	23
dont dossiers conciliés ou en cours de conciliation	17	11	11

Difficultés des Entreprises

La prévention :

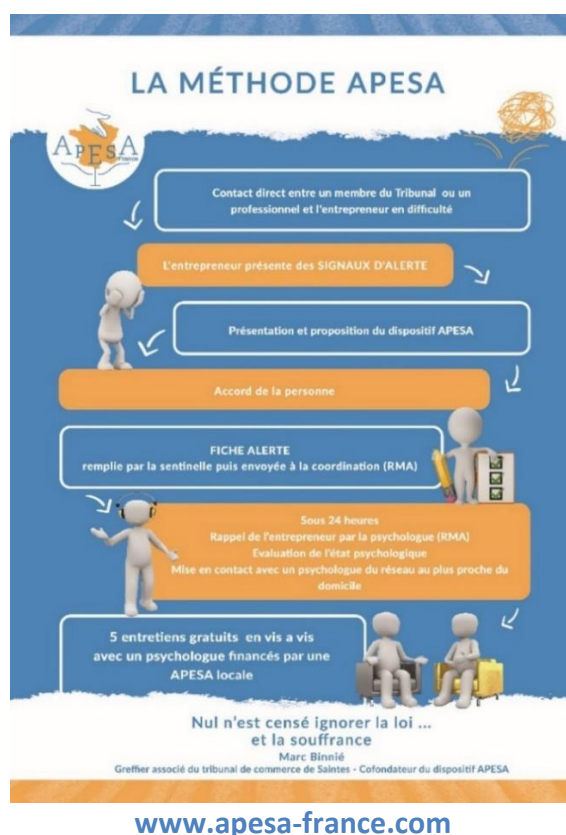
La prévention joue un rôle essentiel et efficace pour traiter les difficultés des entreprises.

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Entretiens confidentiels avec les chefs d'entreprises</i>	274	187	185	168	- 9,20 %
<i>Mandats ad hoc</i>	36	31	47	29	- 38,30 %
<i>Conciliations</i>	9	10	18	21	+ 16,67 %

3 juges dont le président du tribunal de commerce reçoivent les chefs d'entreprise en difficultés et apportent une écoute et une orientation précise à leurs besoins.

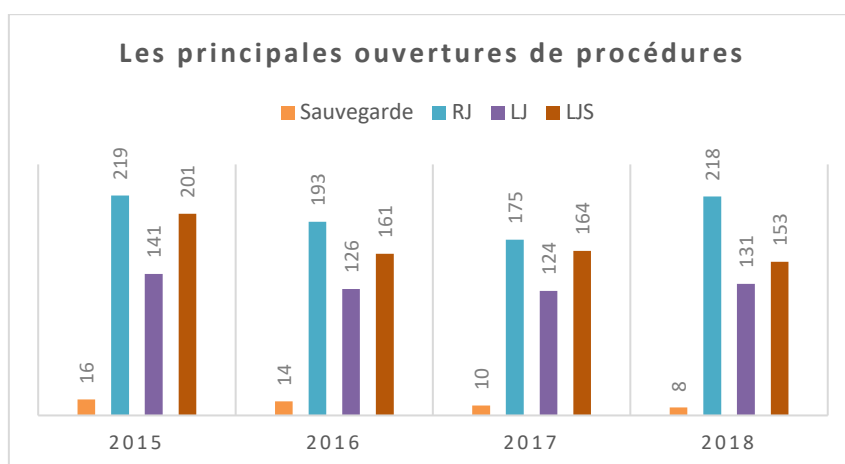
Le dispositif APESA – Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë – a été mis en place en 2017 au tribunal de commerce d'Avignon. Il s'agit d'un réseau national structuré original destiné à tendre la main aux entrepreneurs en grande souffrance morale.

	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Nombre de fiches alertes APESA</i>	8	13	+ 62,5%
dont consultations gratuites chez un psychologues	5	8	+ 60%

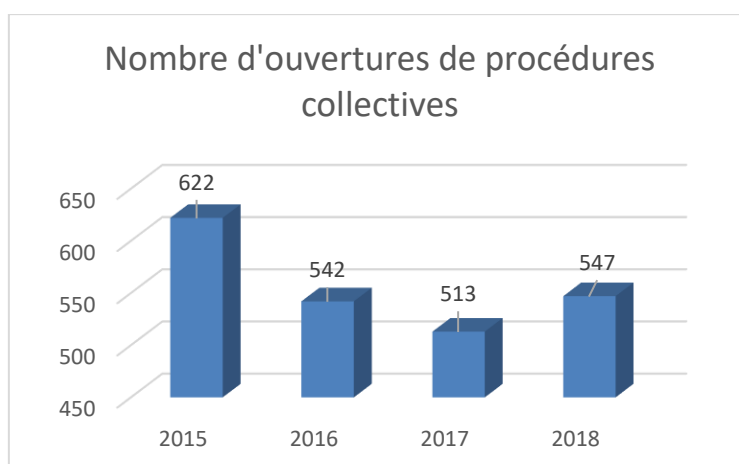


Ouvertures de procédures collectives :

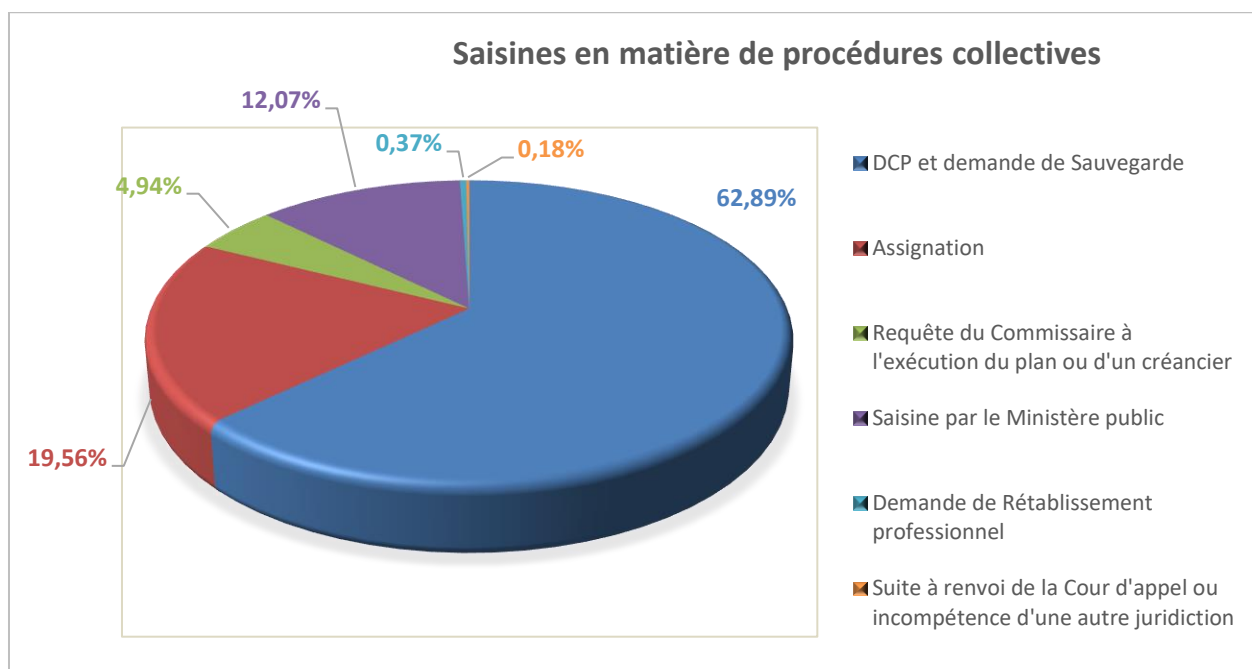
	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Sauvegarde</i>	16	14	10	8	- 20 %
<i>RJ</i>	219	193	175	218	+ 24,57 %
<i>LJ</i>	141	126	124	131	+ 5,64 %
<i>LJS</i>	201	161	164	153	- 6,71 %
<i>Rétablissement professionnel</i>	1	4	4	2	- 50 %
<i>Résolution de plan-LJ</i>	44	44	36	35	- 2,78 %
Total	622	542	513	547	+ 6,63 %



	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
Nombre de procédures ouvertes	622	542	513	547	+ 6,63 %
Nombre de salariés concernés	708	861	969	835	- 13,83 %
Chiffre d'affaires global	135 054 795 €	114 250 361 €	126 759 871 €	110 000 082 €	- 13,22 %



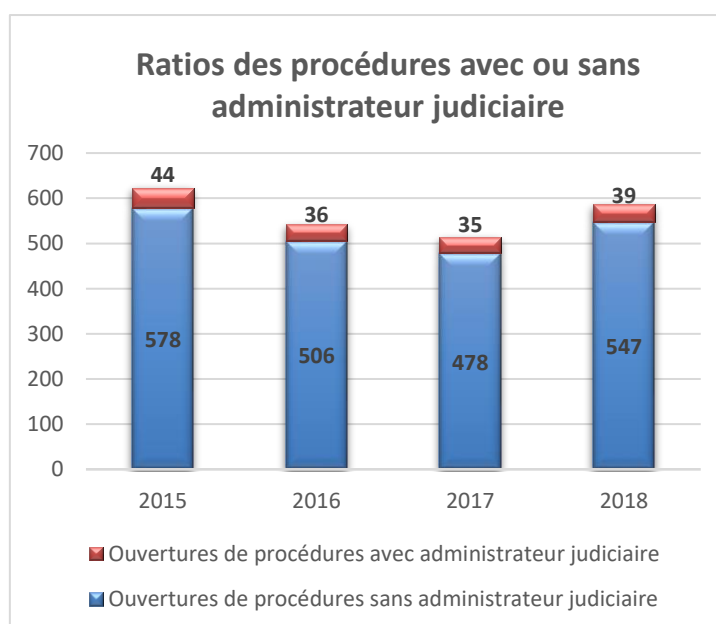
Le nombre total de procédures collectives est en augmentation notamment le nombre de redressements judiciaires mais à noter, une baisse significative du nombre de demandes de sauvegarde.



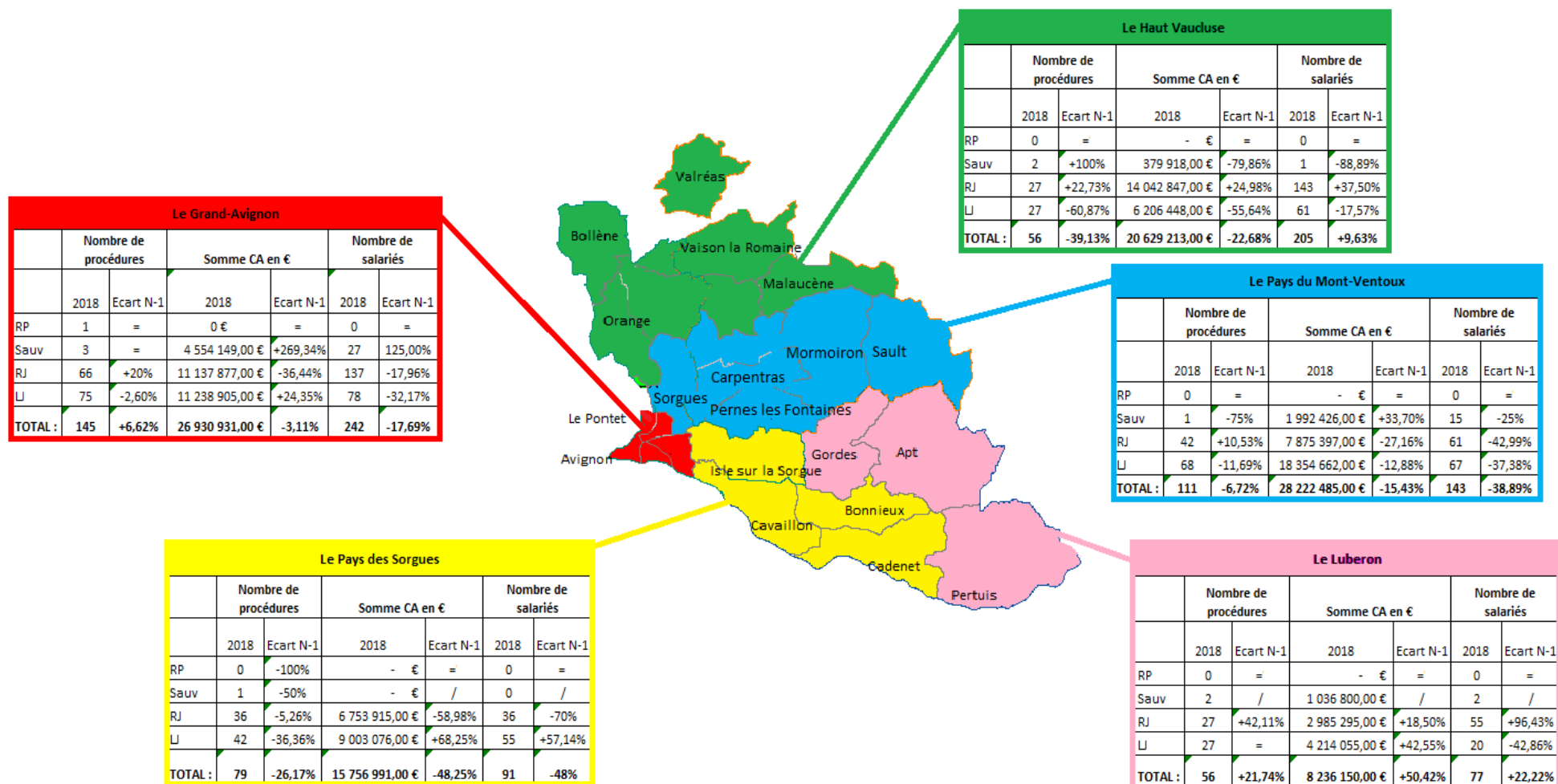
Le dépôt volontaire par le chef d'entreprise représente la grande majorité des ouvertures de procédures collectives.

Nombre d'administrateurs judiciaires dans les procédures collectives :

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Ouvertures de procédures sans administrateur judiciaire</i>	578	506	478	547	+14,44 %
<i>Ouvertures de procédures avec administrateur judiciaire</i>	44	36	35	39	+11,43 %
<i>Ratio en %</i>	7,61%	7,11%	7,32%	7,13%	



Répartition par intercommunalités des entreprises en difficultés pour 2018 :



Jugements de solutions et de clôtures :

L'issue des saisines de la juridiction en matière de procédures collectives : Une forte augmentation des jugements de clôtures.

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Conversion de la sauvegarde en redressement judiciaire</i>	4	1	3	0	- 100 %
<i>Conversion de la sauvegarde en liquidation judiciaire</i>	2	3	2	1	- 50 %
<i>Conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire</i>	168	175	142	135	- 4,93 %
<i>Plan de sauvegarde</i>	9	10	7	8	+ 14,29 %
<i>Plan de redressement judiciaire</i>	60	42	36	36	=
<i>Plan de cession</i>	9	15	5	5	=
Total	252	246	195	185	- 5,13 %

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Clôtures pour insuffisance d'actif</i>	742	638	448	863	+ 92,63 %
<i>Clôtures pour extinction du passif</i>	8	8	11	14	+ 27,27 %
<i>Constat de fin de plan de sauvegarde</i>	0	2	4	3	- 25 %
<i>Constat de fin de plan de redressement judiciaire</i>	16	19	17	24	+ 41,18 %
<i>Clôture de procédure de rétablissement professionnel</i>	0	2	3	2	- 33,33 %
<i>Autres clôtures</i>	1	2	3	3	=
Total	767	671	486	909	+ 87,04 %

Les sanctions :

	2015	2016	2017	2018	Écart 2017/2018
<i>Mise à charge de l'insuffisance d'actif</i>	1	7	7	2	- 71,43 %
<i>Interdiction de gérer</i>	12	10	10	17	+ 70 %
<i>Faillite personnelle</i>	0	3	9	6	- 33,33 %
Total	13	20	26	25	- 3,85 %

